



Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
7 septembre 2012
Français
Original: anglais

Rapport de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, tenue à Vienne du 27 au 29 août 2012

I. Introduction

1. Dans sa résolution 3/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption avait décidé, conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention et au paragraphe 2 de l'article 2 de son Règlement intérieur, de constituer un Groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption.
2. La Conférence avait décidé que le Groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes:
 - a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption;
 - b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière;
 - c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption;
 - d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.
3. À sa première réunion, tenue du 13 au 15 décembre 2010, le Groupe de travail sur la prévention de la corruption avait recommandé qu'à l'avenir ses réunions portent sur un nombre précis et gérable de questions de fond, tirées du chapitre II de la Convention.
4. À sa deuxième réunion, tenue du 22 au 24 août 2011, le Groupe de travail s'était félicité que plusieurs États parties aient échangé des informations sur leurs initiatives et bonnes pratiques concernant les sujets examinés, notamment: politiques et pratiques de sensibilisation eu égard, en particulier, aux



articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention; et secteur public et prévention de la corruption: codes de conduite (art. 8 de la Convention) et information du public (art. 10 de la Convention). Il avait prié les États parties de continuer de communiquer au Secrétariat des informations actualisées sur les initiatives et les bonnes pratiques qu'ils adoptaient en rapport avec le chapitre II de la Convention, en indiquant, si possible, leurs succès, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application. Il avait aussi prié le Secrétariat de préparer des documents d'information synthétisant les renseignements communiqués. Il avait par ailleurs noté qu'il faudrait tenir, durant ses réunions, des tables rondes réunissant des experts de pays ayant fourni des réponses écrites sur les thèmes prioritaires en cours d'examen.

5. Le Groupe de travail avait recommandé qu'à ses réunions futures il continue de se concentrer sur un nombre gérable de questions de fond précises se rapportant à l'application des articles du chapitre II de la Convention, rappelant que la disponibilité de compétences sur les questions examinées favoriserait les discussions. À ses futures réunions, il pourrait concentrer son attention sur les sujets suivants:

a) Application de l'article 12 de la Convention, y compris le recours à des partenariats entre les secteurs public et privé;

b) Conflits d'intérêt, signalement d'actes de corruption et déclarations d'avoirs, en particulier dans le contexte des articles 7 à 9 de la Convention.

6. Le Groupe de travail avait demandé au Secrétariat de lui faire rapport à sa troisième réunion sur les activités entreprises conformément aux recommandations qu'il avait formulées à ses deux premières réunions.

7. Dans sa résolution 4/3, la Conférence des États parties avait décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la prévention de la corruption. Dans cette même résolution, elle avait aussi décidé qu'il tiendrait au moins deux réunions avant sa cinquième session. Elle avait en outre décidé qu'il suivrait, à ses réunions futures, un plan de travail pluriannuel allant jusqu'en 2015, début du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention.

II. Conclusions et recommandations

8. Le Groupe de travail a fait siens les thèmes proposés dans le plan de travail pour 2013 et adopté comme suit, à titre indicatif, les thèmes pour 2014 et 2015, sous réserve qu'ils soient réexaminés lors de ses sessions ultérieures et de celles de la Conférence des États parties:

2013

Intégrité du ministère public, de l'administration judiciaire et des services de poursuites (art. 11)

Éducation du public, en particulier participation des enfants et des jeunes et rôle des médias et d'internet (art. 13)

2014

Mandats de l'organe ou des organes de prévention de la corruption (art. 6)

Mesures législatives et administratives relatives au secteur public, y compris mesures visant à accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et, le cas échéant, du financement des partis politiques (art. 5 et 7)

2015

Mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent (art. 14)

Intégrité des processus de passation de marchés publics et transparence et responsabilité dans la gestion des finances publiques (art. 9 et 10)

9. Le Groupe de travail a recommandé que le Secrétariat examine comment il pourrait aider les États parties à évaluer l'impact des mesures prises pour prévenir la corruption conformément au chapitre II de la Convention.

III. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

10. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption a tenu sa troisième réunion à Vienne du 27 au 29 août 2012. Les séances ont été présidées par le Président (Maroc), le Vice-Président (Argentine) et le Rapporteur (Finlande) de la Conférence des États parties.

11. Ouvrant la réunion, le Président a rappelé la résolution 4/3 de la Conférence, intitulée "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", dans laquelle la Conférence soulignait qu'il importait d'appliquer les articles 5 à 14 de la Convention ainsi que de développer et de partager les meilleures pratiques de prévention de la corruption. Dans sa résolution 3/2, la Conférence avait constitué le Groupe de travail et l'avait chargé de l'aider à élaborer et à accumuler des connaissances ainsi que de faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États dans le domaine de la prévention de la corruption, de faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques et d'encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption. Le Président a également noté que la Conférence avait prié le Secrétariat de continuer de faire office d'observatoire international chargé de recueillir les informations existantes sur les bonnes pratiques dans le domaine de la prévention de la corruption, en s'efforçant particulièrement d'organiser de manière logique et de diffuser les informations reçues des États parties, ainsi que de repérer les bonnes pratiques et de déterminer la possibilité de les reproduire sur cette base.

12. Le Secrétaire de la Conférence des États parties a noté l'importance de la Convention, instrument international complet qui comptait à présent 161 États parties. Les dispositions relatives aux mesures préventives en représentaient un élément clef. Il a noté que les deux premières réunions du Groupe de travail avaient porté principalement sur les marchés publics, les vulnérabilités à la corruption dans les secteurs public et privé, l'alignement des règles financières et autres règles

d'intégrité publique des organisations internationales sur les principes de la Convention, la production d'information par les médias, la promotion de l'intégrité par le biais d'activités destinées aux jeunes, les politiques et pratiques de sensibilisation, et les codes de conduite et l'information du public dans le secteur public.

13. La représentante du Secrétariat a présenté les documents de la réunion. Les rapports intitulés "Conflits d'intérêts, signalement d'actes de corruption et déclarations d'avoirs, en particulier dans le contexte des articles 7 à 9 de la Convention" (CAC/COSP/WG.4/2012/3) et "Application de l'article 12 de la Convention, y compris le recours à des partenariats entre les secteurs public et privé" (CAC/COSP/WG.4/2012/2) étaient fondés sur les informations qui avaient été communiquées par les États Membres comme suite à la demande du Secrétariat. Elle a indiqué que ces rapports rendaient compte des informations reçues au 7 juin 2012 de 27 États Membres et que les réponses postérieures à cette date avaient été affichées sur le site Web de l'ONUSC, avec les premières. Elle a aussi abordé le document intitulé "Rapport sur l'application de la résolution 4/3, intitulée Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption" (CAC/COSP/WG.4/2012/4), qui décrivait brièvement les mesures prises pour donner suite à la Déclaration de Marrakech et pour aider le Groupe de travail à définir ce qui devait être fait pour prévenir efficacement la corruption.

14. Plusieurs orateurs ont soulevé la question de la participation ou de la non-participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail. Compte tenu des discussions tenues par le Groupe de travail à ce sujet, le Président a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux conformément à l'ordre du jour adopté pour la réunion (voir sect. III.B ci-dessous).

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

15. Le 27 août 2012, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application de la résolution 4/3 de la Conférence, intitulée "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion en août 2011:
 - a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption:
 - i) Débat thématique sur les conflits d'intérêts, le signalement d'actes de corruption et les déclarations d'avoirs, en particulier dans le contexte des articles 7 à 9 de la Convention;
 - ii) Débat thématique sur l'application de l'article 12 de la Convention, y compris le recours à des partenariats entre les secteurs public et privé;

- b) Autres recommandations.
3. Priorités futures et établissement d'un plan de travail pluriannuel.
4. Adoption du rapport.

C. Participation

16. Étaient représentés à la réunion du Groupe de travail les États parties à la Convention suivants: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Togo, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe.

17. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée à la réunion.

18. Les États signataires de la Convention suivants étaient représentés par des observateurs: Allemagne, Japon, République arabe syrienne et République tchèque.

19. L'État observateur suivant était également représenté: Oman.

20. La Palestine, entité ayant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, était représentée.

21. Les services du Secrétariat, les organes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies suivants étaient représentés par des observateurs: Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

22. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs: Académie internationale de lutte contre la corruption, Centre international pour le développement des politiques migratoires, Conseil de l'Europe, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

23. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.

IV. Application de la résolution 4/3 de la Conférence des États parties, intitulée “Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption”, et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion en août 2011

A. Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption

1. Débat thématique sur les conflits d'intérêts, le signalement d'actes de corruption et les déclarations d'avoirs, en particulier dans le contexte des articles 7 à 9 de la Convention

24. Le Président a ouvert le premier débat thématique, au sujet duquel le Secrétariat avait établi une note intitulée “Conflits d'intérêts, signalement d'actes de corruption et déclarations d'avoirs, en particulier dans le contexte des articles 7 à 9 de la Convention” (CAC/COSP/WG.4/2012/3), dans laquelle les informations reçues des États Membres avaient été compilées. Afin de faciliter la mise en commun des bonnes pratiques et des initiatives dans ce domaine, le Groupe de travail a été invité à traiter ce thème en deux temps. Il s'intéresserait d'abord aux questions liées aux conflits d'intérêts et aux déclarations d'avoirs, puis à la question du signalement d'actes de corruption.

25. Le représentant du Secrétariat a présenté le débat sur les conflits d'intérêts et les déclarations d'avoirs. Les premiers avaient donné lieu à l'adoption dans de nombreux États, conformément au paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention, de normes écrites et plus particulièrement de codes de conduites à l'usage des agents publics. Ces normes comprenaient des valeurs ou principes positifs en matière de déclaration ainsi qu'un certain nombre de restrictions et d'interdictions, notamment en ce qui concernait les activités dans le secteur privé. Les informations disponibles attestaient aussi des mesures prises en application des articles 8 (Codes de conduite des agents publics) et 9 (Passation des marchés publics et gestion des finances publiques) de la Convention. Le représentant a appelé l'attention sur les diverses solutions retenues pour la mise en place de normes relatives aux conflits d'intérêts: mesures anticipatives, obligation de cession d'avoirs et mise à contribution accrue des services centraux de détection et de répression.

26. S'agissant des déclarations d'avoirs visées par le paragraphe 5 de l'article 8 de la Convention, le Secrétariat a mis l'accent sur les points communs qui étaient ressortis des informations communiquées: existence de services centraux indépendants chargés de superviser la mise en œuvre des dispositions prises concernant les déclarations d'avoirs et recours croissant aux outils informatiques pour l'accomplissement des tâches correspondantes.

27. Le conférencier des États-Unis d'Amérique a décrit les mesures anticipatives qui avaient été mises en place dans son pays dans le domaine des conflits d'intérêts, et il a présenté un document de séance soumis par son pays et intitulé “Le système de divulgation de situation financière de la branche exécutive des États-Unis d'Amérique” (CAC/COSP/WG.4/2012/CRP.2). Il a plus particulièrement évoqué l'accord en matière d'éthique qui était conclu entre l'organisme public et l'agent public, avant que ce dernier ne commence à travailler pour le premier, afin de

déterminer les dispositions à prendre comme suite au dépôt d'une déclaration d'avoirs pour éviter tout conflit d'intérêts.

28. Le représentant de l'Argentine a présenté le système de divulgation de situation financière applicable aux agents publics dans son pays. Ce système permettait de repérer à la fois les conflits d'intérêts et les cas d'enrichissement illicite. Une place particulière a été faite à l'utilisation de l'informatique pour le dépôt et le traitement des formulaires de déclaration d'avoirs. Le représentant a abordé les problèmes que son pays avait rencontrés lorsque le système fonctionnait sur support papier et souligné les avantages que présentait le système automatisé, notamment en termes de rapidité de transmission de l'information, de sécurité, d'efficacité, d'accès du public à l'information et de rapidité de détection des conflits d'intérêts potentiels. Il a aussi décrit l'organisme centralisé chargé de recevoir et de traiter les déclarations.

29. Le représentant du Japon a expliqué quelles mesures anticipatives son pays avait prises dans le domaine des conflits d'intérêts, en s'appuyant sur des éléments issus de questionnaires remplis par les agents publics dont il s'était précédemment avéré qu'ils avaient contrevenu à la réglementation sur le sujet. Il a souligné le rôle important que pouvait jouer la formation des agents publics pour la détection et la résolution des conflits d'intérêts. À cet égard, les autorités japonaises disposaient de nouveaux outils, tels que des DVD et des outils d'apprentissage en ligne. Des comparaisons étaient établies entre différents ministères et organismes pour les inciter à améliorer les pratiques en place en matière de sensibilisation aux questions éthiques.

30. Les orateurs se sont félicités de la documentation établie et des présentations faites par le Secrétariat. Certains ont noté qu'il était difficile de s'attaquer aux conflits d'intérêts et ont demandé que des exemples et conseils précis soient donnés aux États pour les aider à aborder le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application. Un orateur a avancé que l'ONUSC pourrait collaborer avec les États à la mise au point, en matière de conflit d'intérêts, de normes communes ou d'un cadre commun qui pourraient prendre la forme d'une loi type ou d'un cadre réglementaire commun.

31. Plusieurs orateurs ont jugé que les codes de conduite permettaient de s'attaquer efficacement aux conflits d'intérêts, conformément à l'article 8 (Codes de conduite des agents publics) de la Convention. Un certain nombre ont plus particulièrement parlé de l'élaboration de normes et codes de conduites spécialisés destinés à des branches spécifiques de l'administration publique.

32. Plusieurs orateurs ont évoqué les mesures prises dans le domaine des marchés publics conformément à l'article 9 (Passation des marchés publics et gestion des finances publiques) de la Convention. Certains ont souligné que les systèmes de passation de marchés en ligne étaient efficaces pour réduire les possibilités de corruption au cours du processus de passation. Un orateur a évoqué le système CompraNet de passation de marchés en ligne et noté la réduction du coût des passations de marchés et du nombre de contestations d'adjudications qui avait été observée depuis sa mise en place.

33. Un orateur a présenté la réforme nationale qui avait été menée dans son pays pour simplifier le cadre réglementaire et les procédures administratives, ce qui avait

entraîné une réduction des possibilités de corruption et la réalisation d'économies substantielles.

34. Diverses stratégies en matière de déclarations d'avoirs ont été exposées par les orateurs. Un certain nombre ont indiqué que seuls les agents de haut niveau étaient tenus de remplir de telles déclarations. D'autres ont parlé d'une extension de cette obligation, qui pourrait s'appliquer à tous les agents publics, y compris aux personnes qui travaillaient avec le secteur public, comme les consultants. Plusieurs orateurs ont signalé que les membres de la famille et les proches associés des agents publics étaient également tenus de remplir des déclarations d'avoirs. On s'est accordé sur le fait qu'il importait que les organismes publics (services fiscaux et services chargés du traitement des déclarations d'avoirs) communiquent davantage entre eux pour que les éventuelles irrégularités puissent être repérées. Un orateur a mentionné en outre la nécessité de tenir compte des avoirs détenus à l'étranger et, par conséquent, de collaborer à l'échelle internationale.

35. Les orateurs ont signalé que la pratique en matière de déclarations d'avoirs variait, celle-ci pouvant viser uniquement la détection de conflits d'intérêts ou, plus largement, les éventuels cas d'enrichissement illicite. Plusieurs orateurs ont évoqué les sanctions, de nature pénale ou administrative, qui s'appliquaient lorsqu'une personne manquait à l'obligation de déclaration. Un orateur a mentionné l'obligation supplémentaire qu'avaient les agents publics de fournir des déclarations de dépenses en plus des déclarations d'avoirs.

36. Concernant la question du signalement d'actes de corruption, conformément au paragraphe 4 de l'article 8 de la Convention, un représentant du Secrétariat a donné une vue d'ensemble des informations communiquées par les États Membres au sujet de leurs expériences et bonnes pratiques. Plusieurs mesures ont été mises en avant, dont l'obligation juridique de signaler les actes de corruption, les mesures prises en amont pour faciliter le signalement (mise en place de mécanismes centralisés et décentralisés de signalement, formation et sensibilisation) et la protection des personnes qui signalaient de tels actes, comme prévu à l'article 33 (Protection des personnes qui communiquent des informations) de la Convention. Le représentant du Secrétariat a aussi noté que bon nombre des outils mentionnés par les États étaient à la disposition tant des agents publics que du public, ce qui allait dans le sens de l'article 10 (Information du public) de la Convention.

37. Un groupe d'intervenants a fait des présentations sur les mesures et systèmes qui avaient été mis en place pour faciliter le signalement, par les agents publics aux services compétents, de cas de corruption. Le représentant de la Pologne a décrit les activités du Bureau central de lutte contre la corruption, qui combinaient opérations et enquêtes anticorruption avec efforts de prévention et d'information. Il a signalé la publication du guide anticorruption à l'usage des fonctionnaires, qui avait été distribué aux administrations publiques centrales et locales ainsi qu'au grand public. En outre, la Pologne avait réalisé un guide anticorruption à l'usage des entrepreneurs qui s'adressait aux acteurs du secteur privé interagissant avec des agents du secteur public. Des formations en vue de l'application plus efficace des dispositions de ces guides étaient en cours. Le représentant a noté que tous les agents publics étaient tenus de signaler les actes criminels, dont les actes de corruption, à défaut de quoi ils risquaient d'être poursuivis au pénal.

38. Le représentant de l'Équateur a indiqué qu'en vertu de la Constitution équatorienne de 2008, l'État avait pour devoir fondamental de garantir à ses citoyens une société exempte de corruption et les citoyens étaient tenus de signaler tout acte de corruption. Toujours en vertu de la Constitution, l'État avait également des responsabilités en matière de transparence et de contrôle social. Le Conseil pour la participation des citoyens et le contrôle social, composé de citoyens sélectionnés sur la base de leurs compétences et par concours, recevait les plaintes des citoyens, protégés par l'anonymat, et enquêtait à leur sujet puis produisait des rapports sur leur responsabilité administrative, civile ou pénale. Le Bureau du contrôleur général et le Secrétariat national sur la transparence de la gestion étaient également chargés de recevoir ces plaintes. Ces trois organismes menaient de nombreuses activités de sensibilisation du public, notamment des campagnes d'information ou de communication, des programmes de formation et un cours d'études supérieures sur la transparence et la lutte contre la corruption.

39. Le représentant de la France a noté que, si le Code de procédure pénale français imposait bien à tous les fonctionnaires de signaler toute éventuelle infraction pénale, il n'en demeurait pas moins difficile d'accuser une personne de complicité de commission d'infraction relevant de la corruption en cas de non-signalement. Il a aussi souligné l'importance que revêtaient l'information et la formation du public à l'action anticorruption. Il a précisé que la France ne disposait pas encore de mécanisme juridique destiné à protéger les agents publics qui signalaient des abus. Au lieu de cela, l'accent avait été mis sur la protection des dénonciateurs d'abus du secteur privé, qui étaient perçus comme plus vulnérables aux représailles et à d'autres conséquences négatives de leur action.

40. Plusieurs orateurs ont exprimé leurs remerciements pour les activités entreprises par l'ONUSC et pour la note élaborée par le Secrétariat. Certains ont noté à quel point il importait que les agents publics soient juridiquement tenus de signaler les actes de corruption par l'intermédiaire d'un mécanisme établi. Des stratégies différentes étaient suivies, cependant, pour ce qui était du fondement juridique et de la formulation de cette obligation. Des orateurs de certains États ont parlé d'une obligation générale de signaler toute infraction, d'autres d'une obligation particulière de signaler les actes de corruption. Parmi les premiers, plusieurs ont indiqué qu'ils envisageaient des réformes en vue de créer des obligations plus spécifiques. Des orateurs ont expliqué que les conséquences juridiques auxquelles s'exposaient les agents publics qui manquaient à leur devoir de signalement pouvaient être de nature soit pénale, soit administrative. Il a été souligné qu'une protection insuffisante pouvait amener les dénonciateurs à se rétracter. Un orateur a en outre mentionné le problème des signalements malveillants ou faux, qui visaient à déstabiliser des supérieurs hiérarchiques ou des opposants politiques.

41. Les orateurs ont décrit un vaste éventail de mécanismes destinés à faciliter le signalement des actes de corruption: création d'un organisme centralisé chargé de recevoir les signalements et recours à divers moyens de signalement, en personne, par téléphone, par site Web ou par SMS. Certains ont pointé les avantages que présentait un mécanisme décentralisé de signalement dans certaines circonstances. Plusieurs orateurs ont également souligné le lien qui existait entre encourager le signalement d'actes de corruption et assurer la protection des agents publics ou citoyens qui faisaient de tels signalements. Les mesures prises en vue de la

protection de ces personnes témoignaient de ce qui était fait en application des articles 32 (Protection des témoins, des experts et des victimes) et 33 (Protection des personnes qui communiquent des informations) de la Convention. Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait qu'il importait de préserver l'anonymat de la personne qui communiquait des informations tout au long de l'enquête et de la procédure judiciaire. D'autres ont décrit des pratiques selon lesquelles ces personnes devaient décliner leur identité aux autorités compétentes, mais les informations correspondantes étaient traitées de manière confidentielle. Un orateur a évoqué le programme dit "Utilisateur secret", qui favorisait la participation des citoyens à la détection des actes de corruption dans la passation des marchés publics.

42. Des orateurs ont noté qu'il fallait étudier plus avant les implications de l'obligation de signalement dans le secteur privé. Plusieurs orateurs ont rappelé qu'en vertu de l'article 13 (Participation de la société) de la Convention, les États devaient faire participer le public aux efforts de lutte contre la corruption et encourager le signalement par celui-ci, et non par les seuls agents publics, des actes de corruption. Il a été fait observer que les médias pouvaient également représenter une source d'informations pour le signalement de cas de corruption dans les secteurs tant public que privé, et qu'ils pouvaient offrir des moyens de communiquer avec la population et de la sensibiliser à la question. Le rôle des organisations de la société civile en matière de signalement des actes de corruption a aussi été mis en avant. Un orateur a évoqué les mesures d'incitation mises en place pour l'autosignalement par le secteur privé des actes de corruption commis en interne, l'État prévoyant alors des peines allégées.

43. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a fait part des conclusions auxquelles avaient abouti des enquêtes menées conjointement avec le Gouvernement vietnamien concernant les résultats obtenus en matière d'administration et de gouvernance publiques et noté que de nombreux enseignements en avaient été tirés. Les bonnes pratiques et l'utilisation d'outils tels que l'Internet et les SMS par téléphonie mobile, avaient permis d'établir, dans certains pays africains, de bons mécanismes de signalement d'actes de corruption.

2. Débat thématique sur l'application de l'article 12 de la Convention, y compris le recours à des partenariats entre les secteurs public et privé

44. En guise d'introduction du débat sur l'application de l'article 12 de la Convention, le Groupe de travail a entendu une présentation du Secrétariat sur la note intitulée "Application de l'article 12 de la Convention, y compris le recours à des partenariats entre les secteurs public et privé" (CAC/COSP/WG.4/2012/2). Le Secrétariat a également donné un aperçu des initiatives et pratiques signalées par les États Membres et organisations s'agissant de la prévention de la corruption impliquant le secteur privé. Il a été souligné que les questions les plus couramment soulevées avaient trait à la comptabilité et aux normes de l'audit, aux codes de conduite et autres règles du même ordre, notamment aux dispositions régissant les relations contractuelles entre pouvoirs publics et entreprises.

45. Le représentant de la Malaisie a donné plusieurs exemples de situations où la corruption avait été empêchée grâce à une coordination entre acteurs publics et privés sur la base des Principes anticorruption dans le monde des entreprises qui avaient été élaborés à l'issue d'une série de tables rondes ayant réuni pouvoirs publics et secteur privé. Ces principes avaient été mis en pratique par

l'intermédiaire de mécanismes tels que l'Engagement des entreprises pour l'intégrité, par lequel l'entreprise s'engageait à mettre en place des conditions de fonctionnement exemptes de corruption et à veiller au respect des principes anticorruption, et le Pacte pour l'intégrité, par lequel les soumissionnaires devaient, s'ils voulaient participer au processus de passation d'un marché public, déclarer qu'ils s'abstiendraient de toute pratique corruptrice tout au long de ce processus. L'initiative du Cadre de suivi de mégaprojets avait été lancée en 2012 afin que tous les projets publics atteignant une valeur d'au moins 160 millions de dollars et présentant un intérêt public soient contrôlés par un Comité de l'intégrité de la gouvernance, de manière à ce que le respect des règles soit assuré et l'intégrité favorisée.

46. Le représentant du Brésil a fait une présentation décrivant les situations rencontrées par le Bureau du Contrôleur général dans les efforts qu'il déployait pour renforcer l'intégrité dans le secteur privé au moyen d'un partenariat avec l'Institut Ethos. En 2006, le pays avait lancé diverses initiatives relatives à l'intégrité des entreprises, consistant notamment en des engagements volontaires que les entreprises pouvaient prendre dans le cadre du Pacte brésilien des entreprises pour l'intégrité et contre la corruption; la campagne "mains propres" permettait de superviser le respect du Pacte. En 2008, le pays a lancé la liste de radiation et de suspension des entreprises qui y contrevenaient. Le représentant a mis en avant la Liste pour l'éthique, créée en 2010, qui consistait en une "liste blanche" des entreprises qui investissaient dans l'éthique et les mesures d'intégrité. La procédure de sélection était très scrupuleuse et seules 10 des 70 entreprises qui avaient demandé leur inscription à la liste l'avaient effectivement obtenue.

47. Le représentant de la Fédération de Russie a ensuite exposé les efforts de dialogue menés par le pays au moyen de l'instauration en 2011 d'un groupe de travail sur la lutte contre la corruption constitué de représentants d'associations professionnelles, de syndicats et de l'État, sous la direction du Ministre du développement économique. Le groupe avait adopté une charte anticorruption s'adressant au monde de l'entreprise et contenant des normes à l'usage des associations professionnelles ainsi qu'un plan pour sa mise en œuvre, et il avait fait participer les entreprises aux débats sur les projets de loi les concernant. Une autre initiative consistait en l'étude approfondie des moyens devant permettre de réglementer les groupes de pression en Fédération de Russie. Dans ce cadre avait notamment été tenu, à Moscou en juin 2012, un atelier auquel avaient participé des organisations internationales telles que l'ONUSD et l'OCDE et des experts internationaux.

48. Des orateurs ont remercié l'ONUSD pour les activités qu'il menait et la documentation qu'il avait établie. Plusieurs orateurs ont donné une vue d'ensemble des efforts faits dans leurs pays pour mettre en place des politiques et pratiques de prévention de la corruption impliquant le secteur privé.

49. Un orateur a noté qu'il importait d'ouvrir des voies de communication, grâce notamment à des solutions informelles qui complètent les procédures plus officielles de partenariat public-privé, comme des pactes pour l'intégrité et des codes d'éthique. Il a souligné que les pouvoirs publics devaient prendre les devants et faire connaître leurs attentes au monde de l'entreprise avant de faire appliquer les règles édictées. Plusieurs orateurs ont indiqué que des sites Web et bulletins d'information avaient été mis en place dans leurs pays pour informer le secteur

privé des bonnes pratiques à suivre et des lois et règlements applicables, et que des services consultatifs étaient disponibles sur demande pour des situations précises.

50. Des orateurs ont fait observer qu'il importait de rassembler les secteurs public et privé pour renforcer le dialogue et la compréhension dans la prévention de la corruption. Beaucoup ont fait état de tables rondes destinées à favoriser l'échange de données d'expériences, à discuter de l'application de la Convention et à repérer les améliorations possibles. Plusieurs orateurs ont fait savoir que, dans leurs pays, le secteur privé avait été invité à participer à l'élaboration de stratégies anticorruption multipartites et de plans de travail conjoints. Un orateur a souligné que le secteur privé avait été invité à donner des avis sur les résultats obtenus par les ministères nationaux en matière de prévention de la corruption.

51. Plusieurs orateurs, considérant les différences qui existaient entre les audits du secteur privé et ceux du secteur public, ont noté que des efforts étaient faits pour harmoniser les normes et instituer une approche commune de l'intégrité et de l'éthique. Plusieurs États ont estimé que les règles de comptabilité et d'audit s'appliquant aux secteurs public et privé devaient être alignées sur les normes internationales. Un orateur a insisté sur le fait que la comptabilité devait être régulière, sincère et complète, et donner une image fidèle de la situation financière de l'entreprise. Plusieurs orateurs ont noté qu'il importait d'ajuster les obligations relatives à la tenue des registres financiers en fonction des délais de prescription applicables aux infractions de corruption.

52. Plusieurs orateurs ont parlé de la promotion des codes de conduite et d'éthique dans le secteur privé. Un certain nombre d'orateurs ont toutefois fait remarquer qu'il était difficile de se faire une idée du respect effectif de ces codes. Une attention particulière a été accordée au rôle des codes de conduite dans les secteurs en vue et à haut risque tels que les industries extractives, la santé et la construction.

53. Plusieurs orateurs ont signalé les problèmes qui se posaient en matière de contrôle et de réglementation du secteur privé, notamment en rapport avec les contrats liant des entités du secteur privé. Un autre a évoqué le fait que, dans de nombreux pays, il existait un très vaste secteur informel qui n'était pas réglementé et qui était exposé à la corruption.

54. L'observateur de l'Académie internationale de lutte contre la corruption a mentionné la création d'un Master en études anticorruption, dans le cadre duquel les enseignants et les étudiants participaient à des activités de lutte contre la corruption dans les secteurs tant public que privé.

B. Rapport sur l'état d'application de la résolution 4/3 de la Conférence et autres recommandations

55. Une représentante du Secrétariat a fait part au Groupe de travail des progrès accomplis dans l'application de la résolution 4/3 intitulée "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption" depuis la dernière session de la Conférence des États parties, tenue à Marrakech du 24 au 28 octobre 2011. Elle a exprimé l'espoir que le Groupe de travail continuerait d'aider la Conférence à ouvrir la voie d'une action efficace en matière de prévention de la corruption. Elle a rappelé qu'il était nécessaire d'informer le Secrétaire général de la désignation

d'autorités compétentes pouvant aider d'autres États parties à mettre au point et à appliquer des mesures spécifiques de prévention de la corruption et à actualiser les informations existantes le cas échéant. Elle a mis le Groupe au courant d'une initiative intitulée "Utilité de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour généraliser des garanties contre la corruption dans le contexte de l'organisation de grands événements publics", qui visait à identifier de bonnes pratiques reposant sur la Convention pour prévenir la corruption dans le contexte de grands événements publics. Elle a également informé le Groupe des progrès accomplis dans l'application de l'Initiative relative à l'intégrité institutionnelle du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, qui visait à aligner les règles d'éthique et d'intégrité internes de ses membres sur les principes de la Convention. La représentante du Secrétariat a également donné des précisions supplémentaires concernant un projet dont le but était de mettre au point des supports pratiques pour aider les États parties à instaurer des mesures permettant aux journalistes de produire une information responsable et professionnelle sur la corruption, notamment grâce à la mise en commun de bonnes pratiques, d'expériences récentes et d'exemples concrets. S'agissant de coopération entre les parties prenantes et divers secteurs de la société afin de prévenir la corruption, elle a signalé que l'ONUSUDC avait lancé une nouvelle initiative, l'Intégrité à l'occasion des introductions en Bourse, qui offrait aux entreprises l'occasion d'aider les pays en développement à aborder le sujet de la corruption et à renforcer leurs capacités pour la combattre. Enfin, elle a souligné le fait que l'ONUSUDC jouait un rôle moteur dans l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption, projet universitaire collaboratif visant à concevoir un programme pédagogique global en matière de lutte contre la corruption comportant un ensemble de modules, de plans de travail, d'études de cas, d'outils pédagogiques et de supports de référence que les universités et autres institutions d'enseignement supérieur seraient susceptibles d'intégrer à leurs programmes.

56. Les orateurs se sont félicités des informations fournies par le Secrétariat sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration de Marrakech. Il a été demandé que le Secrétariat continue de communiquer des informations actualisées à ce sujet. Il a été souligné à quel point il importait que les États parties donnent suite à la résolution 4/3. S'agissant de la désignation d'autorités compétentes chargées d'aider les États parties à mettre au point et à appliquer des mesures spécifiques de prévention de la corruption en application de l'article 6 de la Convention, l'Algérie a indiqué que les renseignements voulus seraient communiqués prochainement.

57. On a insisté sur le fait qu'il importait que les États parties procèdent à l'auto-évaluation de leur application du chapitre II de la Convention, même si ce dernier ne faisait actuellement pas partie des dispositions à l'examen. On a aussi proposé que le Secrétariat, en tant qu'observatoire international de la prévention de la corruption, continue de recueillir, d'organiser de manière logique et de diffuser des bonnes pratiques et des modèles pour l'application de ce chapitre, notamment en ce qui concernait la passation des marchés publics et le rôle du secteur privé. Le Secrétariat a également été encouragé à continuer de collaborer avec le Groupe des Vingt et le Business-20 en matière de lutte contre la corruption. Il a en outre été suggéré que, dans le cadre des préparatifs en vue de l'examen du chapitre II, et eu égard au rôle du Secrétariat dans l'élaboration de bonnes pratiques pour son application, le Secrétariat dresse un tableau complet des mesures de prévention prises par les États parties, dans lequel seraient également indiqués les sites Web et

coordonnées des services de lutte contre la corruption et experts nationaux en la matière.

58. Les orateurs ont souligné l'importance de l'apport d'une assistance technique aux pays qui en faisaient la demande, pour les aider à appliquer les articles du chapitre II, notamment les articles 9 et 12. Il a été dit qu'il existait en Afrique une forte demande de programmes anticorruption pluridimensionnels, et que ces derniers devraient être adaptés aux besoins et contextes particuliers des pays sans être prescriptifs. Cette assistance pourrait être facilitée par une collaboration avec le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption, qui s'était penché sur différentes initiatives de prévention de la corruption. Du point de vue des programmes, il a été suggéré que de nouvelles initiatives mondiales et régionales soient lancées, en particulier dans le domaine du recouvrement d'avoirs. Ces initiatives pourraient être mises au point dans le cadre d'une coordination avec d'autres institutions, dont la Banque mondiale, l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés, l'OSCE, l'OCDE et d'autres entités des Nations Unies.

59. Il a en outre été proposé de mettre davantage l'accent sur la prévention de la corruption dans le secteur privé, en s'adressant aux petites et moyennes entreprises, aux entreprises individuelles et aux professions libérales, comme les avocats, les auditeurs, les comptables et les consultants, à côté des entreprises plus grandes. On a noté l'importance des partenariats public-privé dans l'application du chapitre II et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. On a notamment proposé que des mesures de protection économique soient prises, dans des domaines tels que les contrats et la prévention du préjudice économique, pour les entreprises qui participent à la détection des infractions de corruption et qui fournissent une assistance au cours des poursuites, mesures qui pourraient aller jusqu'à l'immunité de poursuites. On a salué l'initiative du Secrétariat concernant la prévention de la corruption dans le cadre de grandes manifestations publiques.

60. On a souligné l'importance des programmes éducatifs pour la prévention de la corruption, en particulier au niveau universitaire; des orateurs ont pris note avec satisfaction de l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption mise en œuvre par le Secrétariat et se sont déclarés favorables à la poursuite des activités dans ce domaine et à la promotion de programmes à d'autres niveaux, notamment dans les établissements scolaires du primaire et du secondaire. Par ailleurs, on a suggéré que l'on mène des activités supplémentaires de formation et de sensibilisation à la prévention de la corruption.

61. On a proposé, à titre prioritaire, que l'accent soit mis davantage, dans l'application du chapitre II, sur la prévention de la corruption dans l'appareil judiciaire. On a aussi noté l'importance de la coordination institutionnelle entre les autorités nationales, à savoir entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, dans la prévention de la corruption.

V. Priorités futures et établissement d'un plan de travail pluriannuel

62. Le Président a introduit la question relative à la poursuite de l'examen et à l'adoption du plan de travail pluriannuel du Groupe de travail, en notant que la Conférence, dans sa résolution 4/3, avait décidé d'adopter ce plan pour fournir un

cadre aux discussions de fond des réunions du Groupe de travail et pour aider les États parties à préparer l'examen de l'application du chapitre II. Un représentant du Secrétariat a décrit le contexte du plan de travail pluriannuel et invité les États parties à en finaliser le contenu et à partager leurs vues sur la façon dont les travaux du Groupe de travail pourraient être menés pour qu'il s'acquitte de son mandat.

63. Plusieurs orateurs ont approuvé les thèmes proposés dans le projet de plan de travail pour la période 2013-2015. Par ailleurs, on a noté que l'accent pourrait davantage être mis sur l'identification de normes et de règles internationales pour prévenir la corruption étant donné que le cycle suivant du Mécanisme approchait.

64. Des orateurs se sont dit préoccupés par le fait que l'intégration, à la question relative aux organes de lutte contre la corruption, des organes chargés des enquêtes en application de l'article 36 de la Convention, pourrait détourner l'attention des fonctions de prévention des organismes de lutte contre la corruption visées à l'article 6 de la Convention.

65. S'agissant du projet de plan de travail sur l'éducation du public, il a été proposé que l'accent soit mis sur l'éducation des enfants et des jeunes, sans être étendu à la participation des enfants aux mesures de prévention de la corruption ou au rôle des médias et de l'Internet.

66. Des orateurs ont noté les problèmes qui se posaient dans l'évaluation de l'efficacité et de l'impact des mesures prises pour appliquer les dispositions du chapitre II et ils ont suggéré que le Groupe de travail examine plus avant ce thème. À cet égard, un orateur a proposé que soient élaborés des indicateurs axés sur les pays, qui pourraient par la suite être regroupés dans des indicateurs régionaux et mondiaux pour mesurer l'impact des initiatives de prévention de la corruption. Le Président a proposé que l'évaluation de l'impact des mesures de prévention soit prise en compte dans le cadre des questions de fonds du plan de travail, notamment la question des mandats des organes de lutte contre la corruption, et il a noté que le Secrétariat pourrait envisager d'élaborer un outil pour aider à mesurer l'impact.

67. Un représentant du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a souligné que les efforts de protection des droits de l'homme et de lutte contre la corruption se renforçaient mutuellement, comme l'a reconnu le Conseil des droits de l'homme, et il a insisté sur l'importance d'une approche axée sur les droits de l'homme dans l'application de la Convention et la prévention de la corruption.

68. Un représentant du Conseil de l'Europe a donné des informations actualisées sur le processus du Groupe d'États contre la corruption et noté que le prochain cycle d'évaluation comprendrait des mesures de prévention de la corruption, l'accent étant mis en particulier sur les mesures relatives à la transparence, aux conflits d'intérêt et aux déclarations d'avis concernant les députés, les procureurs et les juges.

VI. Adoption du rapport

69. Le 29 août 2012, le Groupe de travail a adopté le rapport sur les travaux de sa troisième réunion.